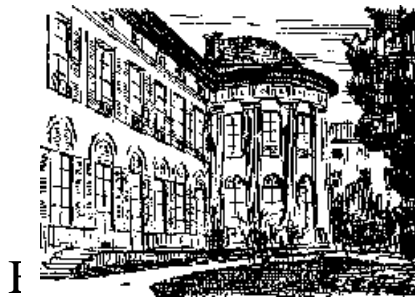




Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



I

**Edition spéciale**

**10 juin 2009**

**A R R E T E N° 2009 - 739 du 4 Juin 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent HEULOT Directeur régional des Affaires Culturelles d'Auvergne**

**Arrêté n° 2009 - 756 du 9 juin 2009 modification de l'arrêté n° 2009-712 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Mlle Florence VILMUS Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr) ou au bureau du courrier de la préfecture du  
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

**Arrêté N°2009 - 739 du 4 Juin 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent HEULOT Directeur régional des Affaires Culturelles d'Auvergne**

Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999.  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,  
VU le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,  
VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles,  
VU le décret de Monsieur le Président de la République du 29 octobre 2007 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal,  
VU l'arrêté NOR : MCCB0828161A du 16 janvier 2009 de Madame la Ministre de la Culture et de la communication portant nomination de M. Laurent HEULOT, Conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la Région Auvergne, à compter du 16 janvier 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
Arrête

Article 1. – Délégation est donnée à M. Laurent HEULOT, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les arrêtés (autorisations, refus, retraits ou suspensions) et correspondances relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 2. – En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent HEULOT, directeur régional des affaires culturelles, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – Toutes dispositions de délégation de signature antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. – M. le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et M. le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,  
Signé  
Paul MOURIER

**Arrêté n° 2009 - 756 du 9 juin 2009 portant modification de l'arrêté n° 2009-712 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Mlle Florence VILMUS Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU l'arrêté préfectoral n° 93-657 bis du 30 avril 1993 modifié portant organisation de services de la Préfecture,  
VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,  
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales N°09/0440/A du 29 avril 2009 désignant Mlle Florence VILMUS pour exercer les fonctions de directrice des services du cabinet du préfet du Cantal,  
Vu l'arrêté n° 2009-712 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Mlle Florence VILMUS, Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,  
Arrête

Article 1er : L'article 2 1er alinéa de l'arrêté n° 2009-712 du 28 Mai 2009 est modifié ainsi qu'il suit :  
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L224-1 et L224-2 du code de la route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique et grand excès de vitesse) ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER